

Séance publique du 20 octobre 2003

Délibération n° 2003-1467

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Feyzin

objet : **Requalification de la RN 7 - Complément qualitatif - Convention à passer avec l'Etat - Participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La requalification de la RN 7, dans la traversée de Feyzin, est une opération inscrite au contrat de plan Etat-Région 2000-2006 au titre des aménagements qualitatifs des routes nationales. Cette opération, identifiée dans le cadre de la convention générale consacrée au volet routier du contrat de plan, que le conseil de Communauté a examinée dans sa séance du 25 septembre 2000, est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements de la Communauté urbaine dans le cadre des politiques en matière d'urbanisme et d'espaces publics.

Le présent rapport consiste à approuver le projet d'une convention fixant avec l'Etat les modalités de participation de la Communauté urbaine à la requalification de la RN 7 dans la traversée de Feyzin au titre du complément qualitatif lié à une meilleure insertion urbaine de la RN 7 pour un montant de 300 000 €.

Les éléments du dossier de requalification de la RN 7 dans la traversée de Feyzin, initié par l'Etat avec l'association de la Communauté urbaine et de la commune de Feyzin sont les suivants :

- les objectifs de la requalification :

. sécuriser cette route nationale en réduisant notamment son emprise selon les sections et en offrant une part plus importante aux modes doux (piétons et vélos),

. assurer un traitement de qualité de cette artère, notamment par le soin apporté aux plantations et au choix des matériaux dans la traversée du centre,

. marquer l'entrée sud de la commune de Feyzin, qui est aussi une entrée sud de la Communauté urbaine ;

- l'implication financière de la Communauté urbaine :

. par délibération en date du 4 novembre 2002, la Communauté urbaine apporte, comme pour toutes les opérations du contrat de plan Etat-Région la concernant (clé de répartition : 40 % Etat, 30 % Région, 15 % Département, 15 % Communauté urbaine), un cofinancement sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 15 % du coût de l'opération, soit 374 000 € pour une opération évaluée à 2 492 000 €,

. au-delà de ce fonds de concours, la Communauté urbaine est sollicitée pour apporter un complément de financement à l'Etat par convention afin de donner aux aménagements à réaliser un caractère plus urbain, c'est-à-dire plus conforme aux pratiques communautaires dans ce type d'environnement que le projet standard initial ; ce complément de financement pour la plus-value qualitative est de 300 000 €,

. par ailleurs, la Communauté urbaine réalise les travaux de sa compétence tels que les plantations, la signalisation et les aménagements de surface spécifiques, travaux estimés à 1 339 000 € HT qu'il importe également de préciser,

. enfin, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de réfection des réseaux communautaires d'assainissement et d'eau potable situés dans l'emprise de voirie concernée. La définition de ces travaux, qu'il convient de réaliser préalablement, ne dépend pas des choix précités.

A noter qu'en ce qui concerne les travaux d'assainissement à réaliser en priorité à partir d'octobre 2003, ils ont fait l'objet d'une demande d'individualisation d'autorisation de programme au budget annexe assainissement pour un montant de 1 810 000 € HT lors de la séance du Conseil du 19 mai 2003. Les travaux pour l'eau potable feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Une première convention de travaux avec l'Etat, la région Rhône-Alpes et le département du Rhône au titre du contrat de plan Etat-Région a été approuvée par délibération n° 2002-0824 en date du 4 novembre 2002. Elle a défini les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de ladite opération.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver le projet de convention fixant avec l'Etat la participation financière de la Communauté urbaine d'un montant de 300 000 € lié au complément qualitatif pour une meilleure insertion urbaine du projet de requalification de la RN 7. Ce montant représente l'aménagement qualitatif des trottoirs dans la traversée de Feyzin ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 septembre 2000 et 19 mai 2003 et celle n° 2002-0824 en date du 4 novembre 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de convention fixant avec l'Etat les modalités de participation de la Communauté urbaine à la requalification de la RN 7 dans la traversée de Feyzin au titre du complément qualitatif lié à une meilleure insertion urbaine de la RN 7 pour un montant de 300 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec l'Etat.

3° - La dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - compte 657 110 - fonction 822 - opération 0534.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,